

# La réglementation des voitures anciennes

Début 2024 la réglementation applicable aux voitures anciennes est la suivante.

**Le statut de voiture de collection** est accessible aux véhicules de plus de 30 ans, âge susceptible d'augmenter à terme. Concrétisé par l'obtention d'un Certificat d'Immatriculation (ex « Carte Grise ») en série de Collection, il se différencie du statut d'usage courant qui est conservé par les véhicules de plus de 30 ans en Certificat d'Immatriculation Normal, alors considérés administrativement comme de simples vieilles voitures.

**Le Certificat d'Immatriculation de Collection**, qui n'est pas une obligation, constitue une alternative sérieuse au Certificat d'Immatriculation Normal car :

- il permet pour le Contrôle Technique de bénéficier de la périodicité allongée à 5 ans pour les véhicules d'après 1959 et de plus de 30 ans, et de sa suppression totale pour les véhicules d'avant 1960,
- il donne une plus grande liberté de circuler en grandes villes malgré les mesures anti-pollution (ZFE) sur la voiture en général,
- il offre la possibilité de conserver des plaques d'immatriculation de la couleur de celles d'époque des voitures,
- et en cas d'accident il permet d'échapper à la procédure Véhicule Techniquement Irréparable - VTI.

Le Certificat d'Immatriculation de Collection permet en premier lieu à un véhicule démuné de certificat d'immatriculation normal de recommencer à circuler légalement, sous réserve qu'il soit apte à passer le Contrôle technique.

Son obtention se fait en trois étapes. Elle commence par une demande d'attestation pour immatriculation en Collection, téléchargeable sur le site [ffve.org](http://ffve.org) ou [services.ffve.org](http://services.ffve.org). Cette demande doit être accompagnée entre autres pièces d'une preuve de propriété : acte de vente, acte notarié, ... Pour les Vedette une attestation Constructeur peut également être obtenue auprès de la CAAPY).

Pour identifier un véhicule sans papiers, le Club peut vous procurer gratuitement une copie de la notice descriptive de réception du type aux Mines et du Certificat de conformité. Sont disponibles ceux des modèles F 492 E et

ES, F 492 C, F22 E, F 39 FM, F 52 A, AB, AB-P, AE, AK, AD et certains camions (si vous en possédez ceux d'autres modèles, merci de nous en adresser une copie).

Muni de votre attestation, vous pourrez passer le Contrôle Technique, puis demander en ligne votre Certificat d'Immatriculation avec mention collection auprès de l'ANTS – Agence Nationale des Titres Sécurisés. Il vous est possible de confier les opérations à divers prestataires, dont Eplaques qui est approuvé par la FFVE.

**Pour passer en Collection** un véhicule que vous possédez déjà en série normale, il vous faut l'Attestation FFVE ou Constructeur. Pour les voitures mises en circulation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960 il vous faut aussi un rapport de Contrôle Technique favorable en cours de validité (moins de deux ans) ; ceci n'est plus nécessaire pour les véhicules mis en circulation jusqu'au 31 décembre 1959.

Le changement de statut se fait également en ligne auprès de l'ANTS. Il y a alors hélas perte des numéros d'immatriculation d'époque pour un nouveau numéro européen à vie du véhicule dit S.I.V.

**Pour toute modification du certificat d'immatriculation**, y compris un simple changement d'adresse, vous passerez aussi en immatriculation S.I.V. A noter que votre dernier Contrôle Technique passé en statut normal pour un véhicule à partir de 1960 n'était logiquement valable que deux ans mais l'extension à 5 ans est désormais automatique, même si elle n'est pas indiquée sur le nouveau P.V. de contrôle.

**Pour vendre un véhicule d'époque**, le P.V. de Contrôle Technique reste légalement un préalable à la mutation, sauf pour les véhicules d'avant 1960 en Certificat d'Immatriculation de Collection. Il doit dater de moins de 6 mois, encore qu'il ne soit pas toujours exigé.

La notion de véhicule non roulant n'existant plus, en cas d'achat d'un véhicule à restaurer sur une longue période, il peut être utile de disposer d'un certificat de vente et d'une « Carte grise » barrée non datés qui donnent du temps pour la mutation.

Autre conseil : si vous y êtes soumis gardez toujours dans votre voiture un double du P.V. de contrôle en format A4, qui mentionne clairement la durée de validité spéci-

fique du Contrôle Technique (C.T.), l'éventuelle vignette de pare-brise n'étant qu'indicative.

Concernant le C.T., les arrêtés ministériels du 14 octobre 2009 ont prévu pour les véhicules de Collection de plus de 30 ans et à partir de 1960 une périodicité de 5 ans, raisonnable financièrement et gage de sécurité. Les exigences du contrôle restent sauf exception celles liées à leurs performances d'origine, elles sont donc allégées par rapport à celles des voitures modernes dont le C.T. continue de se durcir d'année en année.

Les véhicules légers en série de Collection d'avant le 1<sup>er</sup> janvier 1960 et les poids lourds de plus de 30 ans sont dispensés de C.T. Il n'en reste pas moins qu'un contrôle volontaire tous les 5 ans est une source incontestable de sécurité particulièrement sur les freins et les trains roulants).

**La dispense d'interdiction de circuler en agglomérations classées « ZFE – Zone à Faibles Emissions » étant déjà obtenue pour les voitures de collection** dans Paris, le Grand Paris, et diverses villes, la FFVE continue à promouvoir le respect du patrimoine automobile, préconise auprès des ministères concernés une identification particulière des véhicules en usage de collection par une vignette collection spécifique (à paraître en 2024 ?), et communique sur notre faible pollution globale tout en plaidant une conscience écologique de bon sens.

Par ailleurs, la fédération a mis en ligne sur son site une **plateforme d'assistance aux collectionneurs** (accès par « Foire aux questions » avec base de connaissances, aide à l'obtention de documents, et possibilité d'adresser des courriels.

D'autres contraintes à notre circulation apparaîtront, à certaines desquelles les véhicules de collection pourront échapper grâce à l'action solidaire des membres, des Clubs et de leur Fédération., mais en 2024 encore, l'horizon n'est pas trop sombre !

Contact : **Jean Lamprière**

Administrateur FFVE au titre du Club Vedette France

Tél. 02 99 09 20 46 - Courriel : [jlampriere@aol.com](mailto:jlampriere@aol.com)

Ressources (www.) : [ffve.org](http://ffve.org) - [service.ffve.org](http://service.ffve.org) - [eplaque.fr](http://eplaque.fr) - [utac-ptc.com](http://utac-ptc.com) - [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)